

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Sabine Glauser Krug et consorts –
Information ou publicité ? Les limites de l'exercice (22_INT_86)

Rappel de l'intervention parlementaire

Pro Senectute a organisé une conférence gratuite et sur inscription, qui s'est tenue le 31 mai dernier ayant pour thème « La nutrition pour une vie meilleure ». Elle était donnée par Peter Brabeck-Letmathe, Président émérite de Nestlé S.A. Monsieur Brabeck-Letmathe est diplômé de l'Université du Commerce Mondial de Vienne, où il a obtenu une licence en économie. Il a dirigé le groupe Nestlé de 1997 à 2008, après avoir dirigé des sièges locaux de la même entreprise depuis 1970. Il a conservé la direction du groupe jusqu'en 2017. Il est actuellement membre du Conseil d'administration du Forum économique mondial.

Nestlé a depuis quelques années adopté un discours marketing qui s'oriente vers une amélioration de la santé. Quand, en 2007, le groupe veveysan investissait des centaines de millions de francs pour développer le Nestlé Institute of Health Sciences (NIHS), il ne cachait pas son objectif d'étoffer sa gamme de produits ultra-transformés en « alicaments », ou produits à mi-chemin entre aliments et médicaments. Le but de ces produits : diminuer les risques de diabète ou d'obésité.

Le paradoxe est que les produits ultra-transformés de Nestlé, même suite à une révision des recettes pour réduire les acides gras trans ou la teneur en sucre, ont tendance à créer des déséquilibres nutritionnels, notamment suite au raffinage des composants et à des ingrédients toujours surdosés pour maintenir l'envie de les consommer.

Nestlé a également introduit le Nutri-Score sur l'étiquetage de ses produits, qui permet « d'évaluer le contenu énergétique d'un produit mais également les nutriments à limiter tels que le sucre, les acides gras saturés et le sodium et les ingrédients à favoriser tels que les fibres, les protéines et la proportion de fruits, légumes et noix », donnant l'illusion que les aliments ultra-transformés peuvent répondre aux besoins nutritionnels d'un individu durablement en bonne santé.

Ce nutri-score ne tient en aucun cas compte de l'aspect qualitatif des nutriments et des besoins individuels des consommateurs.

Peter Brabeck-Letmathe, qui, rappelons-le, a une formation en économie et non pas en nutrition ni en médecine, est donc intervenu pour cette fameuse conférence. Nous sommes donc en droit de nous demander si celle-ci vise bien à améliorer les connaissances nutritionnelles de son public (varier les aliments, adopter des modes de préparation préservant les nutriments,...) ou à promouvoir les produits de l'entreprise qui l'a porté (et vice versa) ces dernières décennies.

Ce cas de figure pourrait parfaitement être acceptable dans un cadre publicitaire privé. Mais Pro Senectute, organisatrice de cette conférence, voit 39 % de son budget annuel issu de subventions fédérales, et 26 % de subventions cantonales. Il y a donc lieu de se questionner sur le contenu des propos et sur la pertinence d'un tel coup de publicité, vraisemblablement financé de manière importante par la collectivité.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :

- 1. Le Canton cautionne-t-il l'organisation d'événements commerciaux indirectement subventionnés, et donc aux frais du contribuable ? Si oui, pour quelles raisons et de quelle manière ?*
- 2. Dans le contexte de crise écologique actuelle, estime-t-il légitime de promouvoir des produits alimentaires avec un impact de production sur l'environnement si important ?*
- 3. Dans quelle mesure estime-t-il légitime de promouvoir les alicaments auprès du public de Pro Senectute, qui plus est par un représentant du monde des affaires plutôt que par un représentant de la recherche ou de la santé ?*
- 4. Le Canton est-il consulté quant aux événements organisés par Pro Senectute et au courant du budget d'organisation d'un tel événement ?*
- 5. Quelles sont les conditions permettant à Pro Senectute de bénéficier des subventions cantonales ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En préambule, il convient de rappeler le cadre fixé par la Loi sur les subventions (LSubv). Une subvention est une aide accordée par l'Etat à une entité dans le but de réaliser des activités d'intérêt public et dans le respect d'une série de principes. Hormis des contraintes générales de légalité, et en particulier d'être à jour de ses obligations fiscales et en termes d'assurances sociales et de respect du principe d'égalité homme-femme, les obligations des entités subventionnées ne portent que sur l'accomplissement des tâches subventionnées. Ainsi, l'organisation de l'entité subventionnée en général, et plus spécifiquement de son assemblée générale, ne fait pas l'objet d'obligations et de contrôles de l'Etat, pour autant que celle-ci ne nuise pas à l'accomplissement des tâches subventionnées.

Réponse aux questions

1. Le Canton cautionne-t-il l'organisation d'événements commerciaux indirectement subventionnés, et donc aux frais du contribuable ? Si oui, pour quelles raisons et de quelle manière ?

Conformément à LSubv, Art 14, al 1, seuls les coûts et les revenus engendrés par l'accomplissement économe et efficace de la tâche confiée peuvent être pris en compte pour le calcul de la subvention. Une subvention ne peut donc financer, même indirectement, une autre activité de l'entité subventionnée.

2. Dans le contexte de crise écologique actuelle, estime-t-il légitime de promouvoir des produits alimentaires avec un impact de production sur l'environnement si important ?

Comme indiqué ci-dessus, l'Etat n'a pas à valider l'organisation des assemblées générales des entités subventionnées et ces dernières sont libres et seules responsables des activités organisées.

Dans le cas d'espèce, selon les renseignements obtenus auprès de Pro Senectute, « M. Brabeck n'est aucunement venu promouvoir des produits alimentaires lors de cet événement, mais a principalement effectué une conférence didactique sur les enjeux globaux et mondiaux de la nutrition hier, aujourd'hui et demain ».

3. Dans quelle mesure estime-t-il légitime de promouvoir les alicaments auprès du public de Pro Senectute, qui plus est par un représentant du monde des affaires plutôt que par un représentant de la recherche ou de la santé ?

Cette conférence n'ayant pas eu lieu dans le cadre d'activités subventionnées et ne contrevenant pas à la loi, le Conseil d'Etat n'a pas à se prononcer sur l'adéquation ou non du conférencier choisi.

Dans le cas d'espèce, toujours selon Pro Senectute « M. Brabeck n'est pas venu promouvoir des alicaments auprès des seniors lors de cet événement, mais a principalement effectué une conférence didactique sur les enjeux globaux et mondiaux de la nutrition hier, aujourd'hui et demain. Parmi les personnes présentes à cette AG, on comptait d'ailleurs surtout des représentants des nombreuses communes membres de Pro Senectute VD, des bénévoles, des partenaires et quelques bénéficiaires ».

4. Le Canton est-il consulté quant aux événements organisés par Pro Senectute et au courant du budget d'organisation d'un tel événement ?

Comme indiqué ci-dessus, l'Etat n'a pas à valider l'organisation des assemblées générales des entités subventionnées et ces dernières sont seules responsables des activités organisées.

Selon Pro Senectute, « le budget total de cette assemblée générale qui a réuni près de 200 personnes était de l'ordre de 10'000 CHF, dont environ 9'000 CHF étaient couverts par des partenaires régionaux réguliers de Pro Senectute Vaud, dont Nestlé ne fait pas partie. Donc un coût final très modeste pour l'association de l'ordre de 1000 CHF ».

5. Quelles sont les conditions permettant à Pro Senectute de bénéficier des subventions cantonales ?

Pro Senectute reçoit des subventions en application de l'article 20 de la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS ; BLV 850.11), complété par l'article 27 du règlement de la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (RLAPRAMS 850.11.1). Une convention générale et, pour le financement, un avenant annuel lie donc l'association au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Parmi les prestations reconnues, nous trouvons le soutien aux démarches « Quartiers solidaires », le conseil social, l'animation communautaire régionale, les pédicures ou encore les tables conviviales. Toutes ces prestations sont codifiées dans une convention qui lie Pro Senectute à la Direction générale de la cohésion sociale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 septembre 2022.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat